





Résolutionde la Direction du Consortium Public Institut d'Astrophysique des Îles Canaries par lequel est convoquée une procédure sélective pour l'embauche de deux Ingénieurs, non couverts par l'Accord, sous forme de contrat de travail pour des activités scientifiques et techniques à durée indéterminée (Art. .23 bis de la loi 14/2011, du 1er juin, sur la science, la technologie et l'innovation) liée à la ligne de recherche Nouveaux Grands Télescopes de l'OOCC du Consortium Public Institut d'Astrophysique des Îles Canaries. (2ING\_SOFT\_NRT). Code de processus sélectif (PS-2023-065)

Cet appel prendra en compte le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'accès à l'emploi, conformément à l'article 14 de la Constitution espagnole, loi organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes. et Résolution du 29 décembre 2020 du Secrétariat général de la fonction publique, par laquelle est publié l'Accord du Conseil des ministres du 9 décembre 2020, par lequel est approuvé le III Plan pour l'égalité des sexes dans l'administration générale de l'État. et dans les Organismes Publics qui lui sont liés ou qui en dépendent. En application dudit règlement sur l'égalité effective entre les femmes et les hommes et pour la promotion de l'égalité des sexes, toutes les mentions incluses dans cet appel, faisant référence à la neutralité de genre,

Cet appel et tous les actes qui en découlent seront publiés, au moins, sur le site Internet de la <a href="https://www.iac.es/es/ofertas-de-trabajo">https://www.iac.es/es/ofertas-de-trabajo</a> et au Point d'Accès Général<a href="https://www.administracion.gob.es">www.administracion.gob.es</a> .

Ce contrat de travail sera conclu conformément aux dispositions de l'article 23 bis de la loi 14/2011 du 1er juin sur la science, la technologie et l'innovation, modifiée par le décret-loi royal 8/2022 du 5 avril, par lequel des mesures urgentes sont adoptés dans le domaine des contrats de travail du système espagnol de science, technologie et innovation et par les préceptes du décret législatif royal 5/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte consolidé de la loi du statut fondamental des agents publics et du décret législatif royal 2/2015, du 23 octobre, qui approuve le texte consolidé de la loi sur le statut des travailleurs qui lui est applicable.

Cette Direction s'engage à convoquer un processus sélectif pour l'embauche du personnel.

#### **RÈGLES D'APPEL**

# 1. Règles générales

**1.1**Un processus sélectif est requis pour formaliser deux contrats de travail à durée indéterminée (article 23bis de la loi 14/2011 du 1er juin sur la science, la technologie et l'innovation).,non couverts par la Convention, par le système général de libre accès, avec le groupe et la catégorie professionnelle, la spécialisation et les fonctions spécifiés à l'annexe II.

L'attribution de ce contrat de travail est soumise à l'autorisation préalable du Ministère des Finances et de la Fonction Publique, par l'intermédiaire du Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique conformément à l'art. 20. Huit. 1 a) de la loi 31/2022, du 23 décembre, relative aux budgets généraux de l'État pour l'année 2023.

- 1.2L'objet du contrat sera la réalisation d'activités liées à l'axe de recherche suivant : Nouveaux Grands Télescopes à l'OOCC
- **1.3**Ce marché est financé par des financements extérieurs ou des financements issus d'appels à aides publiques en concurrence dans sa totalité, notamment la ou les subventions suivantes :
  - 1.4AIDE AUX CENTRES D'EXCELLENCE SEVERO OCHOA APPEL 2019 référence CEX2019-000920-S dans le cadre du PROGRAMME D'ÉTAT POUR LA PRODUCTION DE CONNAISSANCES ET LE RENFORCEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU SYSTÈME R&D&I DE L'ÉTAT PLAN DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET D'INNOVATION TECHNIQUE 2017 -2020 de l'Agence Nationale de Recherche . Date de début de subvention du 01/01/2020 à date de fin de subvention le 31/12/2024











Dans tous les cas, les différents contrats signés seront expressément liés à la ligne de recherche, à la ligne de services scientifiques et techniques, au projet, à la mission, à l'accord ou à tout autre instrument qui donne lieu au(x) poste(s) annoncé(s). ils les soutiennent; et expireront à la date de leur résiliation, soit à la date prévue pour eux, à la date de leur prolongation s'il y en a une ou antérieurement lorsque leur résiliation surviendra à une date anticipée. En aucun cas, le contrat signé ne pourra être utilisé pour réaliser un autre instrument autre que celui reflété dans l'appel.

- **1,5**Les activités couvertes par celui-ci seront les suivantes :
  - Participation à la définition des exigences et des interfaces des différents sous-systèmes du télescope.
  - Définition de l'architecture logicielle de haut niveau.
  - Définition du fonctionnement du télescope en modes distant, local (urgence, tests) et automatique.
  - · Conception des composants logiciels qui contrôlent les différents sous-systèmes du télescope.
  - Collaboration à la programmation de la couche logicielle bas niveau des contrôleurs choisis.
  - Mise en place de bus de terrain.
  - Programmation en temps réel des appareils
  - Participation à des réunions et à la diffusion des résultats dans des forums de diffusion tant professionnels que généraux.
  - Etude de l'application possible des outils de contrôle développés dans ce projet à d'autres télescopes.
  - Participation aux différentes réunions entre les membres du consortium, et à la diffusion des résultats tant dans les forums de diffusion professionnelle que générale.
  - Rapport et documentation des activités réalisées et préparation de la documentation technique correspondante.
- **1.6**La durée du contrat sera INDÉFINIE, avec la relation de travail débutant au troisième trimestre, avec une validité liée aux axes de recherche ou de services scientifiques et techniques objet du contrat détaillé dans la base 1.2. Tout cela conformément à l'article 23 bis de la loi 14/2011 du 1er juin sur la science, la technologie et l'innovation.

Une période d'essai sera instituée conformément aux dispositions de l'article 14 du Statut des travailleurs. Pendant cette période, qui comptera à compter de la date du début effectif du travail à engager, chacune des parties pourra mettre fin à la relation de travail, en respectant les dispositions de l'article 14 du texte révisé de la loi sur le statut des travailleurs.

Les causes de rupture du contrat de travail sont celles prévues à l'article 49 du texte consolidé de la loi sur le statut des travailleurs et de son aménagement et des règlements y afférents.

Les causes objectives de résiliation du contrat seront celles prévues à l'article 52 du texte consolidé de la loi sur le statut des travailleurs, avec une mention spéciale à la lettre e), qui précise comme cause objective l'insuffisance de la dotation économique du la consignation correspondante au maintien de ce contrat de travail et qui est référencée en base 1.2.

A la fin du contrat, le travailleur aura droit à une indemnisation conformément aux dispositions de la lettre b) de l'article 53 du Statut des travailleurs ou à celle établie, le cas échéant, dans la réglementation spécifique applicable.

- **1.7**Le contrat est soumis aux obligations dérivées de la réglementation sur les incompatibilités établie dans la loi 53/1984 du 26 décembre et le décret royal 598/1985 du 30 avril.
- **1.8**Le processus de sélection comprendra deux phases, la première est un concours et la seconde est un entretien. Sa description, avec les évaluations, exercices et notes, est précisée en annexe I.
- **1.9**L'attribution des places se fera selon l'ordre des candidats résultant de l'addition de la note totale obtenue au cours des deux phases du processus de sélection. Toute proposition contrevenant à ce qui précède sera nulle et non avenue. Il ne sera pas possible d'attribuer plus d'emplois que ceux proposés dans le cadre de ce processus de sélection (deux).



**1.10**L'organisme de sélection proposera l'attribution des marchés au candidat ayant obtenu la note la plus élevée. Pour garantir l'attribution effective du poste vacant, l'organisme de sélection préparera une liste complémentaire avec ceux ayant obtenu la note minimale du processus de sélection.

Si l'une des circonstances visées à la base 7.3 survient empêchant la formalisation du contrat, l'organisme coordonnateur ordonnera l'embauche du premier candidat de la liste complémentaire et successivement dans son ordre le suivant si l'une des circonstances prévues à la base 7.3.

Lorsque le contrat a été formalisé, l'une des circonstances visées à l'assiette 7.4 se produit, l'organisme organisateur peut choisir entre attribuer la place selon la procédure précédente ou déclencher une nouvelle procédure de sélection. La description et les fonctions du marché sont détaillées à l'annexe II du présent appel.

Une fois le processus de sélection terminé, ceux qui l'auront réussi et auront prouvé qu'ils satisfont aux exigences requises, dans la limite du nombre de postes vacants annoncés, seront embauchés sous la forme d'un contrat de travail pour des activités scientifiques et techniques à durée indéterminée. (Article 23 bis de la loi 14/2011 du 1er juin) à l'Institut Consortium Public d'Astrophysique des Îles Canaries.

#### 2. Conditions de participation

**2.1.** Pour être admis au processus de sélection, les conditions de participation suivantes doivent être remplies au jour de la date limite de dépôt des candidatures et maintenues jusqu'au moment de la formalisation du contrat de travail :

#### 2.1.1. Nationalité:

- a) Avoir la nationalité espagnole.
- b) Être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- c) Le conjoint d'Espagnols et de ressortissants d'autres États membres de l'Union européenne, quelle que soit leur nationalité, à condition qu'ils ne soient pas séparés par la loi. De même, dans les mêmes conditions, peuvent participer leurs descendants de moins de vingt et un ans ou ceux de plus de cet âge qui sont à leur charge.
- d) De même, dans les mêmes conditions, peuvent participer vos descendants et ceux de votre conjoint, qui vivent sous votre garde, les mineurs de moins de vingt et un ans ou plus, personnes à charge.
- e) Personnes incluses dans le champ d'application des traités internationaux conclus par l'Union européenne et ratifiés par l'Espagne dans lesquels la libre circulation des travailleurs est applicable.
- f) Les étrangers qui ne sont pas inclus dans les paragraphes précédents et qui résident légalement en Espagne.

Les candidats inclus dans les sections b), c), d), e) et f) doivent avoir une connaissance adéquate de l'espagnol et peuvent être tenus, le cas échéant, de passer des tests à cet effet. (Annexe I).

# 2.1.2. Âge.

Avoir la capacité de contracter la fourniture de leur travail, conformément aux dispositions de l'article 7 du Statut des Travailleurs.

## 2.1.3. Titre.

Être en possession ou en mesure d'obtenir le titre indiqué à l'annexe II, avant la fin de la période de dépôt des candidatures.



- a) Dans le cas de diplômes obtenus à l'étranger, vous devez être en possession du titre qui certifie son approbation ou du certificat d'équivalence, selon le cas. Cette exigence ne s'appliquera pas aux candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur qualification professionnelle, dans le domaine des professions réglementées, en vertu des dispositions du droit communautaire.
- b) Ceux qui sont couverts par des conventions ou des accords signés par l'Espagne où est établie la reconnaissance fiscale des qualifications étrangères, les exigences générales et spécifiques établies dans lesdites conventions ou accords doivent être remplies.

#### 2.1.4. Capacité fonctionnelle.

Posséder la capacité fonctionnelle nécessaire pour effectuer les tâches de base et habituelles du poste offert.

#### 2.1.5. Qualification.

Les personnes qui répondent à l'une des situations suivantes ne peuvent pas être admises au processus de sélection car elles ne peuvent accéder à un emploi public :

- a) En tant que fonctionnaires, ayant été licenciés du service à la suite d'une procédure disciplinaire dans l'une des administrations publiques ou dans les organes constitutionnels ou statutaires des communautés autonomes.
- b) En tant que personnel ouvrier, ayant été licencié pour des raisons disciplinaires dans l'une des Administrations Publiques ou des organes constitutionnels ou statutaires des Communautés Autonomes, lorsque les fonctions exercées au moment de la sanction sont identiques ou similaires à celles attribuées au poste que vous occupez. opter pour.
- c) En général, en tant qu'agent public, respecter la période d'exclusion absolue ou spéciale pour les emplois ou postes publics convenue dans une résolution judiciaire définitive, affectant l'exclusion absolue pour tout poste public ou emploi dans toute administration et spécialement exclusivement pour fonctions analogues, quant à leurs pouvoirs, à celles exercées lorsqu'ils sont disqualifiés.
- d) Dans le cas d'être ressortissant d'un autre État, d'être disqualifié, dans une situation équivalente ou d'avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou équivalente qui empêche, dans votre État, l'accès à l'emploi public.

# 3. Demandes

### 3.1. Formulaire de demande de participation officielle.

Ceux qui souhaitent participer au processus de sélection doivent remplir le formulaire de candidature qui figure à l'annexe III, disponible à l'adresse web<a href="https://www.iac.es/es/ofertas-de-trabajo">https://www.iac.es/es/ofertas-de-trabajo</a> de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries et au Centre d'Information Administrative via son site Internet<a href="https://administration.gob.es">https://administrative via son site Internet</a>

## 3.2. Date limite de dépôt des candidatures.

Les demandes de participation doivent être soumises dans les 15 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de publication du présent appel et seront adressées à l'organisme organisateur, directeur de l'Institut d'astrophysique des îles Canaries.

#### 3.3. Documentation.

La documentation suivante sera présentée :

a) Demande de participation (Annexe III).



- b) Nationalité : Votre demande doit être accompagnée d'un document certifiant les conditions revendiquées.
- c) Qualification : Copie de la qualification requise à l'annexe II pour accéder au poste pour lequel vous postulez. Dans le cas de candidats titulaires de diplômes obtenus à l'étranger, ils doivent fournir :
  - Titre d'homologation, lorsque le titre est lié à des professions réglementées.
  - Certificat d'équivalence, lorsque l'agrément n'est pas applicable.
  - Titre de reconnaissance, lorsqu'il a été demandé à des fins exclusivement professionnelles en vertu de la directive européenne 2005/36/CE.
  - Résolution de reconnaissance des titres lorsque le demandeur bénéficie d'accords de reconnaissance ou de conventions signés par l'Espagne, sans préjudice de la fourniture des titres généraux ou des certificats qui correspondent dans chaque cas.
- d) Curriculum vitae.
- e) Candidats handicapés. Les candidats handicapés présentant un degré de handicap égal ou supérieur à 33 % qui demandent une adaptation de temps et/ou de moyens doivent joindre un Avis Technique Facultatif délivré par l'organisme d'évaluation technique qui a statué sur le degré de handicap.

#### 3.4. Présentation

Le dépôt des candidatures sera obligatoire par voie électronique, conformément aux dispositions de la première disposition complémentaire de l'AR 203/2021, du 30 mars.

« Les personnes participant aux processus sélectifs convoqués par l'Administration générale de l'État, ses organismes publics ou les entités de droit public qui lui sont liées ou qui en dépendent, doivent présenter les demandes et la documentation et, le cas échéant, les rectifications et les procédures "pour contester les actions de ces processus sélectifs par des moyens électroniques"

La documentation sera présentée dans un fichier pdf, au moyen d'un certificat numérique ou DNI électronique, de préférence au siège électronique de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries, en accédant via l'adresse Internet :

https://iac.sede.gob.es\_\_\_a a travers du procédure "Sélection et embauche de Personnel Travail" https://iac.sede.gob.es/procedimientos/portada/idp/142

Accès à la procédure : Procédures -> Sélection et embauche-RH -> Sélection et embauche du Personnel de Travail

De même, il peut être présenté dans un fichier pdf, au moyen d'un certificat numérique ou d'un DNI électronique dans le Registre Électronique Commun, en accédant via l'adresse Internet : <a href="https://rec.redsara.es/registro/action/are/acceso.do">https://rec.redsara.es/registro/action/are/acceso.do</a> (Organisme destinataire : INSTITUT D'ASTROPHYSIQUE DES ÎLES CANARIES. OBJET : PROCESSUS SÉLECTIF INSTITUT D'ASTROPHYSIQUE DES ÎLES CANARIES)

La documentation sera divisée en**Annexe III, Nationalité, qualifications requises, mérites et documentation** fournis en base 3.3.e) comme indiqué ci-dessous, chacun d'eux contenant un seul pdf et ne pouvant excéder plus de 10Mo par fichier. Dans le cas où la documentation à accréditer par dossier dépasse 10 Mo, elle doit être divisée en autant de dossiers que nécessaire. Ces fichiers doivent être nommés avec la même lettre, mais en ajoutant un numéro consécutif (par exemple A1, A2, A3, etc.)

**Déposer un) Annexe III**(demande de participation complétée et signée). Il doit être complété
obligatoire la case « Code procédé sélectif » référencé dans le titre de la présente Résolution. La non-présentation de ce modèle
officiel entraînera l'exclusion du processus de sélection.



**Fichier B)** Accréditation de nationalité(DNI, NIE, PASSEPORT) et toutes circonstances prévu aux articles 2.1.1. c), d), e) et f).

**Fichier C)** Qualification requise à l'annexe II pour accéder au poste pour lequel vous postulez. (Titre, ou dans son certificat de défaut délivré par l'université ou l'accréditation d'avoir payé les frais correspondants pour la délivrance dudit diplôme).

Dans le cas de candidats titulaires de diplômes obtenus à l'étranger, ils doivent fournir ce qui est établi à l'article 3.3.c.

**Dossier D) Mérites**conformément aux dispositions de l'Annexe I (phase de compétition) liées, directement, avec les fonctions du poste convoqué.

**Documentation**, le cas échéant, prévu en base 5.9

#### 3.5. Correction d'erreurs.

Les erreurs factuelles, matérielles ou arithmétiques commises par l'Administration pourront être corrigées à tout moment d'office ou à la demande de l'intéressé.

Les erreurs de remplissage ou omissions imputables aux intéressés pourront être corrigées à leur demande à tout moment avant la fin de la période de dépôt des candidatures. La correction, le cas échéant, sera effectuée par voie électronique.

#### 4.Admission des candidats.

## 4.1 Liste provisoire d'admission et d'exclusion.

Après la date limite de dépôt des candidatures, l'organe convocateur publiera une résolution déclarant les listes d'admission et d'exclusion approuvées.

La résolution doit être publiée au moins à l'adresse<u>https://www.iac.es/es/ofertas-de-trabajo</u> de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries et au Centre d'Information Administrative via son site Internet <a href="https://administracion.gob.es">https://administracion.gob.es</a>.

Une liste nominale des intéressés figurera dans la liste des personnes exclues avec leurs causes d'exclusion respectives.

### 4.2 Délai de correction et allégations.

Les candidats exclus ou omis disposeront d'un délai de 5 jours ouvrables, à compter du jour suivant la publication de la Résolution, pour présenter des allégations ou corriger le défaut ayant conduit à leur exclusion ou omission. La présentation des corrections ou des allégations, le cas échéant, sera effectuée par voie électronique..

Ce délai ne pourra en aucun cas être utilisé pour ajouter, compléter ou modifier la documentation fournie avec la candidature initiale.

Une fois expiré le délai de dépôt des candidatures prévu dans les bases, aucun nouveau document non allégué dans la candidature ne pourra être présenté. L'accréditation tardive de la documentation doit être motivée et dans le délai d'allégation et de correction après publication de la liste provisoire des personnes admises. Seuls seront admis ceux que les candidats affirment n'avoir pas pu présenter dans les délais impartis en raison d'un retard de réception.

# 4.3 Listes définitives.

A l'issue de ce délai, dans le cas où des modifications seraient intervenues, celles-ci seront affichées aux mêmes endroits que les relations initiales.

## 5. Tribunal.

**5.1**Le Tribunal Qualifiant pour ce processus sélectif est celui listé à l'Annexe V du présent appel. L'adhésion à la Cour se fera toujours sur une base individuelle et ne pourra agir au nom ou pour le compte de qui que ce soit.



- 5.2La Cour, conformément à l'article 14 de la Constitution espagnole, veillera au strict respect du principe d'égalité entre les deux sexes.
- **5.3**La procédure d'action du Tribunal respectera à tout moment les dispositions de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques et de la loi 40/2015 du 1er octobre relative au régime juridique du secteur public et autres dispositions actuelles
- **5.4**Sur convocation de la Présidence, la Cour sera valablement constituée avec la moitié au moins de ses membres présents, comprenant dans tous les cas ceux qui exercent les fonctions de présidence et de secrétariat.

Au cours de cette séance et dans le strict respect du règlement, le Tribunal adoptera les accords qui seront adoptés pour le bon déroulement du processus de sélection.

**5.5**Les membres du Tribunal doivent s'abstenir d'intervenir, en informant l'Autorité de convocation, lorsque se produit l'une des circonstances prévues aux articles 23 et 24 de la loi 40/2015 ou s'ils ont effectué des tâches de préparation des candidats aux épreuves sélectives au cours des cinq années. avant la publication de l'appel.

A ces fins, la Présidence peut demander que ceux qui composent la Cour déclarent expressément qu'ils ne sont impliqués dans aucune de ces circonstances, qui peuvent également donner lieu à récusation à la demande des requérants, dans les conditions prévues au susvisé. loi.

**5.6**Le Tribunal sera chargé d'examiner, de vérifier et d'apprécier tous les incidents pouvant survenir dans le déroulement des différentes phases de l'appel, en adoptant les décisions motivées qu'il jugera pertinentes à cet égard.

Au cours de cette séance et dans le strict respect du règlement, le Tribunal adoptera les accords qui seront adoptés pour le bon déroulement du processus de sélection.

**5.7**Lors des séances ultérieures, la Cour dissipera tous les doutes qui pourraient surgir quant à l'application de l'appel, en adoptant les accords nécessaires à son développement et à son application.

Il est également chargé de résoudre les incidents et réclamations pouvant survenir lors du développement des exercices et lors de la phase de notation.

**5.8**Si elle l'estime nécessaire, la Cour peut demander l'intervention de personnel consultatif spécialisé, qui collaborera exclusivement à l'exercice de ses spécialités techniques, avec voix et sans vote.

Pour chaque phase ou exercice, leur nomination sera rendue publique par la Cour avant de rendre effective leur intervention.

- **5.9**Il y a des candidats handicapés qui respectent les dispositions de la base**3.3.e**Le tribunal établira les adaptations possibles en termes de temps et de moyens pour réaliser les examens et pourra obtenir un rapport et, le cas échéant, la collaboration des organismes techniques de l'administration du travail, de l'administration de la santé ou des organismes compétents du ministère du Travail et Économie.Social.
- **5.10**Pour garantir la couverture de l'égalité effective entre les hommes et les femmes, l'évaluation des mérites doit être pondérée lorsque certaines situations documentaires accréditables se présentent, afin qu'elles ne portent pas atteinte à l'évaluation de la carrière de chaque candidat entrant en phase de concours.

Conformément aux dispositions de l'article 4 bis de la loi 14/2011 du 1er juin sur la science, la technologie et l'innovation, seront prises en compte les situations d'incapacité temporaire et les périodes consacrées à la jouissance des prestations. permis, horaires flexibles et congés pour cause de grossesse, de grossesse, de naissance, d'adoption, de garde à des fins d'adoption, de placement familial, de risque pendant la grossesse, de grossesse et d'allaitement, d'allaitement ou de situations similaires liées à ce qui précède, ainsi que pour des raisons de conciliation ou prise en charge de mineurs, de membres de la famille ou de personnes dépendantes, et pour des raisons de violences de genre, afin que les personnes qui se trouvent ou ont été dans les dites situations et qui ont apprécié ou profitent desdites périodes se voient garantir les mêmes opportunités que le reste du personnel qui participe aux processus de sélection, d'évaluation et d'embauche, ainsi que leur dossier, leurs mérites et leur cursus. les vitae ne sont pas pénalisés pour le temps écoulé dans ces situations

La Cour évaluera et notera la performance avant et après ces situations, en appliquant les résultats aux périodes au cours desquelles elles se produisent.

**5.11**Aux fins des communications et autres incidents, la Cour aura son siège à l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries, Avda Vía Láctea, s/n, 38205 La Laguna (Tenerife) ; Téléphone 922.605.200 ; Adresse de courrier électronique: <a href="mailto:rrhh@iac.es">rrhh@iac.es</a> .



#### 6. Développement du processus de sélection.

- **6.1.** La Cour publiera au(x) lieu(x) où les listes d'admission et d'exclusion ont été affichées, ainsi que<u>dans</u>
  <u>le site de l'IAC</u>, la liste contenant l'évaluation provisoire des mérites du concours, indiquant la note obtenue dans chacun des mérites et la note totale.
- **6.2.** Il y aura un délai de 5 jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de ladite liste, pour présenter des réclamations adressées à la Présidence du Tribunal contre d'éventuelles erreurs dans le classement, sans en aucun cas que ladite procédure puisse être utilisée pour ajouter, compléter ou modifier la documentation fournie avec la demande initiale.
- **6.3.** Une fois ce délai de réclamation écoulé, le Tribunal rendra définitif le rapport contenant l'appréciation du bien-fondé de la phase du concours. Celle-ci sera publiée aux mêmes endroits que les listes initiales et comprendra la liste des candidats qui passeront à la phase suivante, en indiquant le lieu, le jour et l'heure auxquels se déroulera l'exercice correspondant.
- **6.4.** Une fois terminée la phase d'entretien, la Cour publiera sur le tableau d'affichage de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries, au siège de la Cour et dans ses bureaux<u>page Web</u> les listes des scores obtenus, donnant aux requérants un délai de 5 jours à compter de la publication pour présenter des allégations adressées à la Présidence de la Cour. De même, le résultat provisoire de l'ensemble du processus sera publié.
- **6.5.** Une fois ce délai d'allégation écoulé, la Cour rendra définitif le rapport contenant le résultat de la deuxième phase, ainsi que le résultat de l'ensemble du processus. Dans le cas où des modifications seraient intervenues, celles-ci seront publiées aux mêmes endroits où les relations initiales ont été affichées.
- **6.6.** Le Tribunal peut exiger, à tout moment au cours du processus de sélection, une preuve de l'identité du candidat au marché proposé. De même, si vous constatez qu'un candidat ne remplit aucune des conditions requises lors de l'appel, après avoir entendu l'intéressé, vous devez proposer son exclusion à l'autorité convocatrice, en l'informant des inexactitudes ou des mensonges qu'elle aurait pu commettre. leur demande d'admission aux épreuves sélectives, pour les finalités appropriées.

## 7. Surmonter le processus de sélection.

## 7.1 Proposition d'attribution du marché et liste complémentaire.

Une fois le processus de sélection terminé, il appartient au Tribunal de rendre publique la liste avec l'identité du candidat ayant obtenu le meilleur score, en soumettant au Directeur de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries un accord proposant l'attribution du contracter.

Parallèlement et conformément à la règle 1.10, la Cour approuvera et soumettra à l'organe convocateur une liste complémentaire qui, par ordre de notation, comprendra les autres candidats ayant obtenu la qualification minimale requise pour réussir le processus de sélection, ainsi que déterminé par l'Annexe I

#### 7.2 Attribution du contrat et présentation des documents.

L'autorité organisatrice décidera de l'attribution du marché, qui sera publiée à son siège, ainsi qu'en tout autre lieu jugé approprié.

Ladite résolution établira un délai d'au plus 20 jours ouvrables pour que la personne proposée présente les documents accréditant les exigences exigées dans l'appel, ainsi que les documents originaux des mérites alléqués.

De même, les personnes qui n'ont pas la nationalité espagnole doivent présenter un NIE valide.

Les travailleurs qui n'ont pas la nationalité espagnole sont tenus de maintenir à jour et en vigueur leur permis de séjour et de travail et doivent tenir l'IAC informé à tout moment et de tout incident, car le permis de séjour et de travail est une condition essentielle de validité. contracter. La perte, le non-renouvellement ou la révocation du permis de séjour ou de travail entraînera la résiliation du contrat pour incapacité contractuelle, qui sera communiquée au travailleur. Dans un tel cas, le travailleur aura droit à recevoir le salaire gagné à ce jour, sans droit à aucune indemnité.



Ces documents originaux au format électronique seront présentés dans un fichier pdf, au moyen d'un certificat numérique ou DNI électronique, de préférence au siège électronique de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries, en accédant via l'adresse Internet :

## https://iac.sede.gob.es

Accès à la procédure : Procédures -> Sélection et embauche-RH -> Correction/Réclamations/Fourniture de documentation dans les processus de sélection

https://iac.sede.gob.es/procedimientos/portada/ida/0/idp/190

De même, il peut être présenté dans un fichier pdf, au moyen d'un certificat numérique ou d'un DNI électronique dans le Registre Électronique Commun, en accédant via l'adresse Internet : <a href="https://rec.redsara.es/registro/action/are/acceso.do">https://rec.redsara.es/registro/action/are/acceso.do</a> (Organisme destinataire : INSTITUT D'ASTROPHYSIQUE DES ÎLES CANARIES. OBJET : PROCESSUS SÉLECTIF INSTITUT D'ASTROPHYSIQUE DES ÎLES CANARIES)

#### 7.3 Révocation de l'attribution avant la formalisation du contrat.

Dans le cas où les documents requis ne sont pas soumis dans le délai imparti, que les exigences établies lors de l'appel ne sont pas remplies ou que votre droit est renoncé, le poste sera attribué au candidat suivant sur la liste complémentaire mentionnée dans le règlement.

#### 7.4 Révocation de l'attribution après formalisation du contrat.

Si, une fois le contrat formalisé, un congé est provoqué pendant la période d'essai, ou si l'attestation délivrée par l'unité du personnel concernant la bonne exécution du travail pendant cette période est défavorable, le contrat sera attribué au candidat suivant sur la liste. complémentaire visé en base 7.1.

Si le retrait est provoqué après la période d'essai, le marché pourra être attribué au candidat suivant sur ladite liste avec la validité indiquée, ou un nouveau processus de sélection sera convoqué si cela est motivé par le projet qui propose ce marché.

#### 7.5 Période d'essai.

Le contrat prévoira une période d'essai de six mois au cours de laquelle la bonne exécution du travail sera évaluée.

Les situations d'incapacité temporaire, de naissance, d'adoption, de garde en vue d'adoption, de placement familial, de risque pendant la grossesse, de risque pendant l'allaitement et de violence de genre, qui affectent la travailleuse pendant la période d'essai, interrompront son calcul.

Ceux qui ont déjà exercé des fonctions similaires dans le cadre de tout type de contrat dans le cadre de l'Institut public d'astrophysique des îles Canaries seront exemptés, à condition qu'il n'y ait aucune trace d'avoir adopté des mesures disciplinaires ou autres au cours de ces périodes qui remettraient en question leur capacité à assumer lesdites fonctions.

#### 7.6 Obligations de la personne embauchée

Doit adhérer à la politique de l'organisation visant à prévenir la corruption et la fraude. De même, vous devez informer l'organisation de l'existence de tout conflit d'intérêts dans l'exécution du travail pour lequel vous êtes embauché.

## 8. Règle finale.

Les préceptes du décret législatif royal 5/2015 du 30 octobre, qui approuve le texte consolidé de la loi sur la fonction publique qui lui est applicable, les préceptes applicables contenus dans la loi 30/1984 du 2 août sur les mesures de réforme du secteur public Service, la convention collective de l'Institut d'Astrophysique des Îles Canaries et le reste de la législation qui, le cas échéant, est applicable en raison de l'objet., et les dispositions de la présente résolution.

Cette résolution n'épuise pas la voie administrative et contre elle, en cas de désaccord, le dépôt d'un recours ordinaire sera obligatoire auprès du Président du Conseil de Direction de l'IAC, conformément aux dispositions de l'article 33 de ses Statuts (BOE 21 décembre 2018), dans les termes prévus aux articles 121 et 122 de la loi 39/2015 du 1er octobre, relative à la procédure administrative commune des administrations publiques, dans un délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication.



Le directeur,

Signé Rafael Rebolo López





# **DESCRIPTION DU PROCESSUS SÉLECTIF**

Le processus de sélection comprendra deux phases, une première qui consistera en un concours de mérite et une seconde consistant en un entretien pour les candidats ayant réussi la première phase, comme détaillé ci-dessous..

Les mérites suivants seront évalués, jusqu'à un maximum de 100 points, en référence à la date de fin de la période de soumission des candidatures. Pour réussir le processus de sélection, il faudra obtenir la note minimale de 50 points.

## **PREMIÈRE PHASE: CONCURRENCE**

Cette phase sera éliminatoire. Le score minimum pour réussir la phase de compétition sera de 50 points. La qualification, jusqu'à un maximum de 90 points, sera attribuée par la somme des notes obtenues dans chacune des sections suivantes, sur la base de mérites documentés et en faisant référence à la date de fin de la période de soumission des candidatures. L'organisme de sélection vérifiera et évaluera les mérites documentés par les candidats.

1. Expérience professionnelle dans des activités liées à la recherche et au développement technologique en astrophysique, à la conception et à la construction d'instruments scientifiques, ou dans des fonctions similaires. Participation à des projets de recherche et développement dans des centres de recherche ou des départements universitaires, bourses prédoctorales ou contrats prédoctoraux, contrats de travail stage. Ces mérites seront valorisés en tenant compte de leur relation avec les fonctions et tâches à accomplir.

L'expérience acquise au cours des 10 dernières années en :

- Logiciel d'interface entre appareils électroniques.
- Contrôleurs de moteur. Encodeurs de position. Périphériques d'entrée/sortie. RS-232 et Ethernet.
- Langages de programmation C/C++ et Python dans les environnements Windows et Linux. Programmation LabView.
- Systèmes de contrôle en temps réel et leur application au contrôle des télescopes.
- Logiciels requis
- Conception d'architecture logicielle
- Systèmes de contrôle

Note maximale: 20points.

<u>Formulaire d'accréditation</u> : Rapport descriptif des mérites à évaluer, accompagnant la documentation qui accrédite ce qui y est indiqué. Copie des contrats ou rapport de vie professionnelle. Rapports de référence.

2. Publication d'ouvrages individuels et participation à des publications collectives, conférencier ou professeur à des cours, conférences et séminaires, liés aux fonctions et tâches à accomplir.

Note maximale: 5 points.

<u>Formulaire d'accréditation</u>: Référence des publications ou photocopie des publications ; certificat d'accréditation dans le cas d'avoir été conférencier ou professeur dans des cours, séminaires et conférences.

- 3. Dossier académique de la qualification requise. Il sera évalué en tenant compte de son rapport avec les fonctions et tâches à exercer, notamment celles liées à la spécialité génie informatique.
  - Les notes obtenues et le nombre de crédits pris et réussis.



- La relation entre le projet de fin d'études et les fonctions à exercer.
- Récompenses liées à la qualification requise.
- Stages académiques et bourses de formation, liés aux fonctions à exercer.
- Autres qualifications autres que celles requises, liées aux fonctions à exercer.

Note maximale: 50 points

<u>Formulaire d'accréditation</u>: Photocopie des titres et attestation académique des diplômes obtenus. Description sommaire du projet de fin d'études. Rapport de vie professionnelle ou copie des contrats et bourses.

4. Participation à des cours, séminaires, conférences (durée minimale 15 heures). Ces mérites seront valorisés en tenant compte de leur relation avec les fonctions et tâches à accomplir.

## Formulaire de notation :

- Jusqu'à 0,25 point d'une durée égale ou supérieure à 15 heures. et moins de 30 heures.
- Jusqu'à 0,5 point d'une durée égale ou supérieure à 30 heures. et moins de 40 heures.
- Jusqu'à 0,75 point d'une durée égale ou supérieure à 40 heures et inférieure à 100 heures.
- Jusqu'à 1 point pour les cours d'une durée égale ou supérieure à 100 heures.

En cas de redoublement de cours de remise à niveau nécessaires à l'exercice de l'emploi, seuls le premier cours et son dernier cours de remise à niveau seront pris en compte à ces fins. Pour les formations reçues dans le domaine de la Prévention des Risques Professionnels, de l'égalité femmes-hommes et des compétences sociales, les heures de ces formations seront totalisées et un calcul unique sera effectué sur la base de la grille de notation indiquée.

Note maximale : 5 points

<u>Formulaire d'accréditation</u>: Photocopie des titres, diplômes ou certificats des cours, séminaires, conférences et bourses, incluant dans le rapport descriptif les mérites à évaluer par le programme et/ou la description de leur contenu.

5. Par la connaissance des langues, principalement de la langue anglaise.

Note maximale: 10 points.

<u>Forme d'accréditation</u>: Photocopie des diplômes et attestations de cours, justification des séjours à l'étranger ou du travail dans des institutions étrangères.

# **DEUXIÈME PHASE: ENTREVUE**

Seuls ceux ayant réussi la phase compétition accéderont à cette phase.

Il ne s'agira pas d'une phase à élimination directe et comptera un maximum de 10 points.

Il s'agira de réaliser un entretien en personne ou par visioconférence. L'entretien aura une durée maximale de 20 minutes et se déroulera en anglais et en espagnol de manière interchangeable. Les aspects suivants seront évalués :

- Situation actuelle de l'emploi, postes occupés, expérience antérieure de travail en équipe, tâches exécutées, niveau de responsabilité, niveau d'autonomie au travail.
- Succès obtenus, contributions apportées, difficultés et problèmes résolus.
- L'adéquation du candidat au poste
- Capacité argumentative, clarté dans la présentation, maîtrise de l'anglais.



# TROISIÈME. SURMONTER LE PROCESSUS SÉLECTIF.

La note finale du processus sera déterminée par la somme des notes obtenues lors de la phase de concours et d'entretien. La note pour réussir le processus de sélection sera de 50 points.

Dans le cadre du III Plan Égalité, en cas d'égalité de score entre plusieurs candidats de sexe différent, les critères de départage applicables sont soumis à l'ordre de priorité suivant :

- Si l'unité à laquelle est affecté le travail convoqué présente un déséquilibre en termes de répartition des postes par sexe, pour que les femmes occupent moins de 40% des postes existants, le premier critère sera d'attribuer le poste à la personne féminine.
- Si l'égalité concerne des personnes du même sexe ou si la répartition est équilibrée, le critère suivant Ce sera la note des mérites professionnels.
- Si l'égalité persiste avec les critères précédents, elle sera résolue par notation au mérite. formation selon l'ordre établi au point 2.



# ANNEXE II

# CARACTÉRISTIQUES DU CARRÉ APPELÉ

<u>Catégorie Professionnel</u>: Ingénieur <u>Convention</u> <u>Groupe professionnel</u>: Ingénieur

<u>applicable</u> :Non couvert par la Convention <u>Ligne d'investigation</u> : Nouveaux Grands Télescopes à l'OOCC

<u>Période d'essai:</u> 6 mois <u>Domaine</u> <u>Nombre de contrats :</u> 2

**fonctionnel:** IACTEC

Destination	Consortium Public Institut d'Astrophysique des Îles Canaries						
	Titre correspondant au niveau 3 du MECES et titre correspondant au niveau 2 du MECES attribué aux personnes suivantes :						
	Domaines de connaissances :						
	- Physique et astronomie.						
	- Génie électrique, génie électronique et génie des télécommunications.						
Titre	- Génie industriel, génie mécanique, génie automatique, génie de l'organisation industrielle et génie de la						
requis	navigation.						
	- Ingénierie informatique et systèmes.						
	Les deux titres sont requis comme condition d'accès générale.						
	Cadre espagnol des certifications pour l'enseignement supérieur(MECES)conformément au RD 822/2021, du 28						
	septembre et RD 889/2022, du 18 octobre)						
Caractéristiques	Les fonctions qu'il remplira seront, principalement entre autres :						
cui uctoristiques	• Participation à la définition des exigences et des interfaces des différents sous-systèmes du télescope.						
	• Définition de l'architecture logicielle de haut niveau.						
	• Définition du fonctionnement du télescope en modes distant, local (urgence, tests) et automatique.						
	• Conception des composants logiciels qui contrôlent les différents sous-systèmes du télescope.						
	• Collaboration à la programmation de la couche logicielle bas niveau des contrôleurs choisis.						
	Mise en place de bus de terrain.						
	• Programmation en temps réel des appareils						
	• Participation à des réunions et à la diffusion des résultats dans des forums de diffusion tant professionnels que						
	généraux.						
	• Etude de l'application possible des outils de contrôle développés dans ce projet à d'autres télescopes.						
	• Participation aux différentes réunions entre les membres du consortium, et à la diffusion des résultats tant dans les						
	forums de diffusion professionnelle que générale.						
	• Rapport et documentation des activités réalisées et préparation de la documentation technique correspondante.						
Spécialité	LOGICIEL						
	Salaire brut annuel de 38 000,66 euros, réparti selon les notions suivantes.						
Rémunérations	- Salaire de base 27 481,80 € Versements annuels (12 mensualités de 2 290,15 €)						
	- Versements extraordinaires : 2 versements de 2 290,15 € chacun, soit une part proportionnelle qui						
	correspond au temps effectivement travaillé.						
	- Indemnité de résidence 2 385,36 € par an, en douze versements de 198,78 € par mois. Complément en termes de						
	- productivité. Sa concession relève de l'autorité de la Direction, elle n'aura donc pas un caractère consolidé et sa						
	perception est incompatible avec le cumul des heures supplémentaires, d'un maximum de 3.553,20 par an.						



# Aider le incorporation

Cet appel comprend la possibilité d'accéder à une aide à l'incorporation pour la personne sélectionnée. Vous devez justifier que vous ne résidez pas sur l'îlot du centre de travail IAC pour ce poste, au moment de la publication de l'appel. Cette aide ne dépassera en aucun cas le montant de 2 500 euros et sera débloquée au fur et à mesure que la preuve appropriée des dépenses payées par l'intéressé sera accréditée. Ils peuvent être pris en charge, et toujours avec l'autorisation préalable de l'IAC. Ces dépenses doivent être incluses dans les catégories suivantes et doivent avoir eu lieu dans la période de 14 jours précédant immédiatement le jour du début du contrat : (1) Déplacements en avion ou en bateau du lieu de résidence de la personne à embaucher jusqu'à Tenerife ou La Palma, selon le cas. Le prix du billet sera le tarif le plus économique. (2) Frais d'hébergement à Tenerife ou à La Palma, dûment justifiés par facture, et frais de séjour, du jour de l'arrivée jusqu'au jour du début du contrat et conformément aux indemnités maximales de logement pour entretien de l'agent public, groupe II. Aucun autre type de dépense ne sera remboursé. Cette aide est considérée comme une rémunération monétaire, et le prélèvement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) correspondant sera appliqué sur le montant justifié. Les personnes sélectionnées qui, en ayant bénéficié dans le passé, mais 12 mois ne se sont pas écoulés depuis leur dernière rupture de contrat à l'IAC, ne pourront pas accéder à cette aide. La demande de cette aide doit être faite, dans tous les cas, avant la date de constitution.



#### **ANNEXE III.-**

# **DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROCESSUS SÉLECTIF**

Consortiu	<b>m Public INSTIT</b> rattaché au Miri	<b>UT D'ASTROPH'</b> nistère de la Scient	•			
Code de processus sélectif	Essenti	iel	Passer le numéro de commande		À remplir s	eulement si applicable
	INFOR	MATIONS PERS	ONNELLES			
Noms de famille :						
Nom:			NIF, NIE ou numéro de passeport :			
Nationalité:			Date de naissance:			
Lieu de naissance:	Pays de naissance:			nce:		
Diplôme académique :						
		MAISON				
Pays:			Province:			
Ville natale:				Code postal:		
Rue, Avda., Plaza., :				N°, Étage, Résid	lence, :	
Contacts téléphoniques :			E-mail:			
Le dépôt des candidatures première disposition comp  « Les personnes participan documentation et, le cas é électroniques. »  En plus de soumettre ce fo de la documentation esser Base 3 de l'appel	olémentaire de l'A nt aux processus chéant, corriger ormulaire de cand ntielle pour partid	AR 203/2021 du sélectifs () doi et contester les didature, <b>dûme</b> r ciper au process	30 mars : vent soumettre actions de ces <sub>l</sub> a <b>t complété et</b> cus de sélection	e les candidatur processus séle <b>signé</b> , vous de n, selon les mod	res et la ectifs par evez joind dalités pr	des moyens dre le reste révues au
Il est de la responsabilité du meilleurs délais, en suivant Dans			de	urnir toute la d	<b>ocument</b> a d	
				Signature		

Conformément aux droits qui vous sont conférés par la réglementation en vigueur et applicable en matière de protection des données, vous pouvez exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de suppression (« droit à l'oubli »), de portabilité et d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi que la révocation du consentement donné pour leur traitement, en adressant votre demande à l'adresse postale CALLE VIA LACTEA S/N 38205, SAN CRISTOBAL DE LA LAGUNA (SANTA CRUZ DE TENERIFE) ou à l'e-mail : protecciondedatos@iac . es . Vous pouvez contacter l'autorité de contrôle compétente pour présenter la réclamation que vous jugez appropriée. Parallèlement, nous vous informons que vous pouvez contacter le délégué à la protection des données, en écrivant à l'adresse email :délégué.protecciondedatos@iac.es



## ANNEXE V.-

# **COMPOSITION DE LA COUR**

La Cour respecte le principe de parité entre les femmes et les hommes.

#### **COUR DU TITRE:**

Présidence : Carlos M. Gutiérrez de la Cruz Catégorie Professionnelle : Chercheur Scientifique Opis

Secrétaire : Heidy Moreno Arce Catégorie professionnelle : Ingénieur senior

Membre : José Marco de la Rosa Catégorie professionnelle : Ingénieur

TRIBUNAL DE SUBSTITUTION :

Présidence : Alfonso López Aguerri Catégorie professionnelle : Coordonnateur d'instrumentation

Secrétaire : Yolanda Martín Hernando Catégorie professionnelle : Ingénieur

Membre : M. Francisca Gómez Reñasco Catégorie Professionnelle : Chef de Département

## SIÈGE DU TRIBUNAL

SIÈGE SOCIAL : CONSORTIUM PUBLIC INSTITUT D'ASTROPHYSIQUE DES ÎLES CANARIES

MAISON: C/ VIA LÁCTEA S/N. 38205 LA LAGUNE

TÉLÉPHONE: 922605200

COURRIER ÉLECTRONIQUE: rrhh@iac.es

PAGE WEB: https://www.iac.es/es